

GUIDE MOBILITE ENSEIGNANTS DU 1er DEGRE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

En référence à la loi numéro 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et aux lignes directrices de gestion académiques en vigueur, le mouvement départemental est organisé en **une seule phase** informatisée au cours de laquelle les enseignants saisissent leurs vœux sur le serveur SIAM 1 via I-Prof. Le mouvement départemental a vocation à satisfaire un maximum d'affectations à titre définitif.

Tous les postes font l'objet d'une publication sur le site départemental ACCOLAD et sur SIAM 1 à l'ouverture du serveur après la prise en compte des mesures éventuelles de carte scolaire. Il vous est rappelé que la liste des postes vacants est indicative et non exhaustive, tous les postes étant susceptibles d'être vacants.

La saisie des vœux est effectuée **sous votre entière responsabilité**. Il est recommandé de ne jamais communiquer votre numéro ou votre mot de passe personnel. **N'attendez pas le dernier jour d'ouverture du serveur pour saisir vos vœux.**

Les demandes, à titre facultatif ou obligatoire, doivent être saisies sur **SIAM 1**.

Du 7 avril (14h00) au 16 avril 2025 (12h00)

Via le lien : https://si2d.ac-montpellier.fr/login/ct_logon_mixte.jsp

L'information et l'accueil des personnels sont assurés par la DIPER dans le cadre des opérations de mouvement par :

- un accueil physique et des réunions d'informations en distanciel seront proposés.
- la messagerie électronique de préférence: ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr
- une cellule d'accueil téléphonique au 04 34 42 91 26 (Madame ZIMOCH), au 04 68 11 57 84 (Monsieur SETZKORN), ou au 04 68 11 57 78 (Monsieur ROCHEFORT) ouverte du lundi au vendredi de 9h à 17h pendant la période d'ouverture du serveur.

Signalé : en cas de problème technique (connexion, identifiant refusé ou autre), vous devez contacter la plate-forme d'assistance au 04.67.91.48.00

CALENDRIER DES OPERATIONS DU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL

Enregistrement des demandes de mutation (SIAM1) https://si2d.ac6montpellier.fr/login/ct_logon_mixte.jsp Durant la période d'ouverture du serveur, il est possible de modifier ou d'annuler la saisie. Après la fermeture du serveur, aucune modification (ajouts, changements d'ordre des vœux ou suppression d'un vœu) ne sera acceptée.	Du 7 avril (14h00) au 16 avril 2025 (12h00)
Les accusés de réception avec barème (AR) seront disponibles dans SIAM. Ils vous permettront de consulter votre <u>barème validé</u> par la DIPER.	Le 12 mai 2025 (12h00)
Phase d'échange avec l'administration sur le barème : vous pourrez effectuer toute demande de correction de barème. Il conviendra de renvoyer votre accusé de réception portant ces demandes de correction daté et signé au service du personnel uniquement par messagerie électronique : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr Au-delà de cette date, plus aucune demande de correction de barème ne sera acceptée.	Du 12 mai (14h00) au 19 mai 2025 (10h00)
Date limite de demande de correction de barème	Le 19 mai 2025 (10h00)
Les barèmes définitifs seront accessibles dans SIAM	Le 26 mai 2025 (12h00)
Communication des résultats via I-Prof	Le 11 juin 2025 (14h00)

Vous trouverez dans les **annexes** ci-jointes le détail des règles régissant la phase départementale du mouvement et le calendrier des opérations.

Soyez assurés de l'entière disponibilité de la DIPER pour vous accompagner dans ce moment important de votre parcours professionnel.

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Aude

Joel LAPORTE

SOMMAIRE

PARTIE I - VŒUX	Pages
FICHE I-1 : Vœux géographiques et vœux zones (vœux précis)	4
FICHE I-2 : Circonscriptions	7
FICHE I-3 : Carte des zones infra-départementales (uniquement participants obligatoires)	8
FICHE I-4 : Carte des pays	9
PARTIE II - POSTES ET BAREMES	10
FICHE II-1 : Liste des postes à exigences particulières	14
FICHE II-2 : Liste des postes bilingues occitan	16
FICHE II-3 : Liste des ULIS écoles	17
FICHE II-4.1: Communes en rural isolé et ZRR	18
FICHE II-4.2: Liste quartiers politique de la ville	19
FICHE II-5: Postes fractionnés fixes (PRF)	21
FICHE II-6 : Postes fractionnés recomposables à l'année (PRA)	22
FICHE II-7 : Ecoles en zone REP	23
FICHE II-8 : Barème	24
ANNEXES – BAREMES – REINTEGRATION – EDUCATION PRIORITAIRE - GLOSSAIRE	
Annexe I-1: Demande de points pour rapprochement de conjoint	27
Annexe I-2: Demande de points au titre de l'autorité parentale conjointe	30
Annexe I-3: Demande de bonification au titre du parent isolé	32
Annexe II-1 : Demande de réintégration après congé parental	33
Annexe II-2: Demande de réintégration après congé de longue durée	34
Annexe II-3: Demande de réintégration après détachement	35
Annexe II-4: Demande de réintégration après détachement dans le 2 nd degré	36
Annexe III : Formulaire pour enseignants éligibles à la bonification éducation prioritaire	37
Annexe IV : Demande de bonification au titre des postes les moins attractifs (aide à la stabilité)	38
Annexe V : Demande de bonification au titre d'intérim de direction sur poste occupé	39
Annexe VI : Demande de bonification au titre de faisant fonction de directeur	40
Annexe VII : Valorisation de fonctions particulières du parcours professionnel	41
Annexe VIII : Mutation sur un poste de direction pour le mouvement intradépartemental 2025	42
Annexe VIII : Liste des principaux sigles et abréviations	45

PARTIE I - VŒUX

FICHE I-1

VŒUX GEOGRAPHIQUES ET VŒUX

1-Formulation des vœux

Le mouvement départemental est ouvert aux enseignants du premier degré qui souhaitent (participants à titre facultatif) ou doivent (participants à titre obligatoire) participer au mouvement.

Vous pouvez formuler 2 types de vœux : des vœux simples et /ou des vœux groupe.

Vous pouvez mixer vœux simples et vœux groupe à hauteur de 50 vœux au maximum.

Les participants obligatoires doivent formuler au minimum un vœu groupe à « mobilité obligatoire » (MOB).

POINT D'ATTENTION :

Si vous obtenez, à l'issue des opérations du mouvement un vœu exprimé, vous devez accepter le poste.

Les professeurs des écoles stagiaires doivent obligatoirement participer au mouvement.

Les fonctionnaires stagiaires issus du concours spécial « occitan » doivent participer au mouvement de leur département d'affectation. Ils doivent se déterminer prioritairement sur des postes bilingues pendant une durée de 3 ans. Aucune demande sur des postes classiques ne sera examinée tant qu'il restera des postes bilingues vacants. Des nominations sur ces postes bilingues vacants pourront être prononcées d'office par le DASEN. Pendant cette même durée, les nominations éventuelles sur des postes autres que bilingues se feront à titre provisoire.

2-Types de vœux

2.1- Vœux simples

- **Vœux établissement**

Il s'agit de vœux précis sur un établissement

- **Vœux « titulaire remplaçant » (TR)**

Les remplaçants se répartissent selon deux catégories :

- Les TRBD (titulaire remplaçant de la brigade départementale) dont la nature du poste est TD rattaché à une école et à la zone départementale d'ajustement (ZDA), nouvelle dénomination de cette dernière.
- Les TRZIL (titulaire remplaçant zone d'intervention localisée) dont la nature du poste est TR rattaché à une école et à une circonscription.

La distinction entre les TRBD et les TRZIL se fonde entre les congés longs pour la première et les congés courts pour les secondes. Cependant, quelle que soit la nature du TR (BD/ZDA ou ZIL), l'enseignant peut être appelé à effectuer des remplacements sur tout type de congés et de postes, y compris ceux implantés dans le 2nd degré, si les nécessités de service l'exigent.

- **Vœux sur postes fractionnés**

Vous pouvez demander au mouvement un poste recomposé issu d'une :

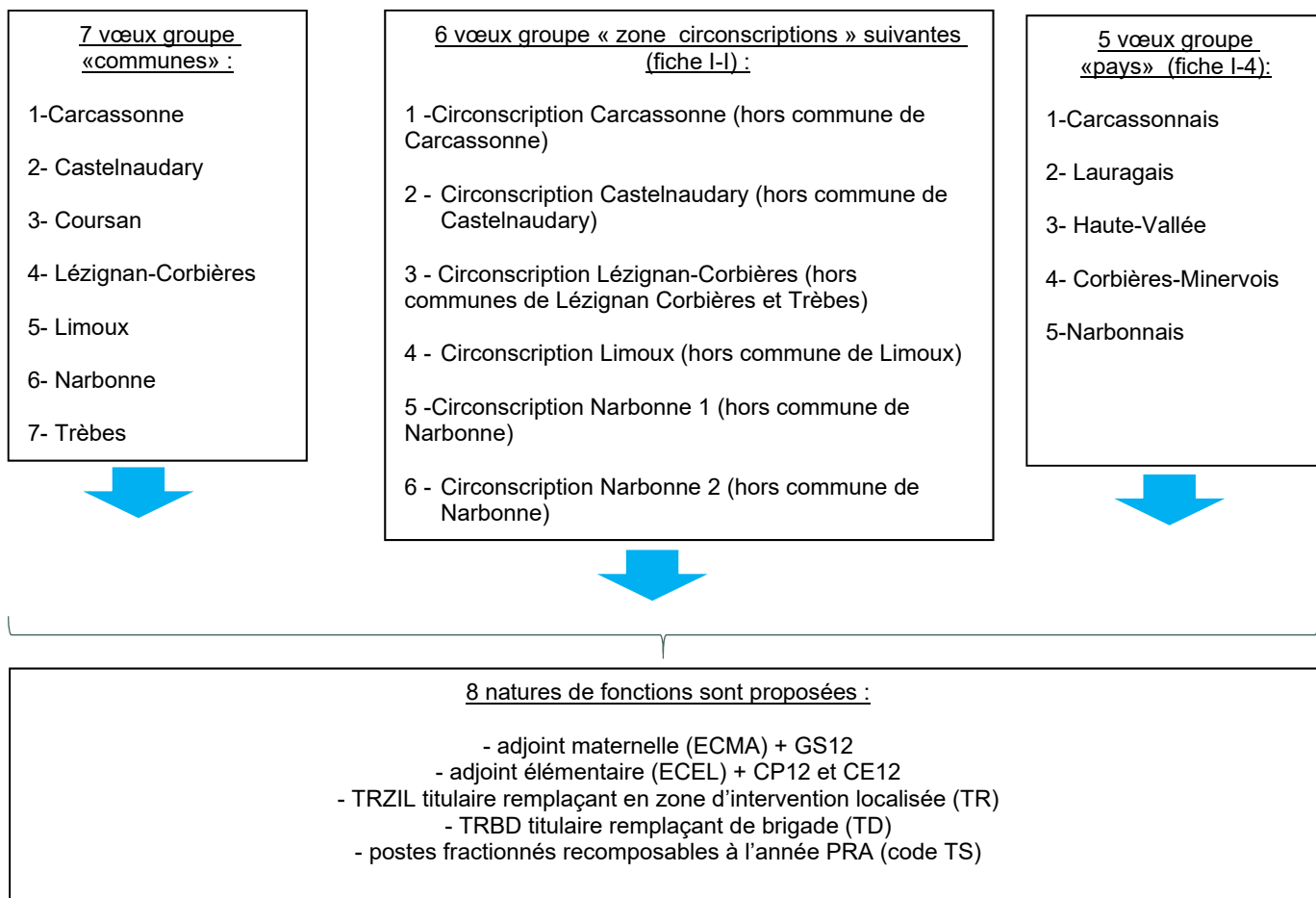
- Composition fixe (PRF) : la perte d'une partie du poste composé donnera lieu à une mesure de carte scolaire.
- Composition de poste recomposable à l'année (PRA codé TS) : ce poste permet une affectation à titre définitif sur une école qui constitue la résidence administrative et comporte une partie du service. La délégation sur les décharges ou les compléments de temps partiels est ensuite prévue à l'année scolaire et peut être modifiée à chaque rentrée. Elle sera communiquée par la DIPER à l'enseignant courant du mois de juin.

2.2- Vœux groupe

Un groupe est un ensemble de postes, constitué de supports identiques ou différents, correspondant à des types de postes situés dans une même commune ou dans des communes différentes.

Les candidats ont la visibilité sur les postes et leur ordonnancement au sein du groupe. Ils ont la possibilité de modifier l'ordre des postes défini par le département au sein d'un groupe. Par défaut, c'est l'ordonnancement des postes déterminé par le département qui sera pris en compte.

Le département compte :



2.3-Vœux groupe à mobilité obligatoire (MOB)

Des groupes de postes sont colorés à « mobilité obligatoire » (MOB). Ces vœux groupe MOB peuvent être saisis par tous les candidats.

Les participants obligatoires devront formuler au minimum un vœu groupe MOB.

4 zones départementales ordonnées (Fiche I-3) en : 1-Zone ouest 2-Zone centre 3-Zone est 4-Zone sud	4 natures de fonctions ordonnées en : 1-Enseignement – tout poste d'adjoint et chargé d'école 1 classe 2-Remplacement - tout poste de remplaçant 3-Directeur d'école de 2 à 13 classes avec Liste d'Aptitude 4-ASH avec titre – tout poste dans l'ASH
---	---

3- Formulation des vœux des participants à titre obligatoire :

Etant donné que la phase informatisée via MVT1D a pour objectif d'attribuer l'ensemble des postes vacants à l'issue du mouvement, il est recommandé de formuler le plus grand nombre de vœux pour optimiser les possibilités d'affectation sur des postes déterminés.

Les participants obligatoires ont **deux types** de vœux à formuler (maximum 50):

1-Vœux simples et / ou vœux groupe

2-Vœu groupe à mobilité obligatoire (MOB) (1 minimum) sur une des 4 zones départementales et une des 4 natures de fonctions.

Le détail des 4 natures de fonctions sera accessible au moment de la saisie du vœu MOB

4- Fonctionnement de l'algorithme

L'application MVT1D examine les vœux dans l'ordre suivant:

- 1- Les vœux dans l'ordre défini par le candidat

En conséquence, pour les participants obligatoires, dans l'hypothèse où aucun des vœux ne serait satisfait, l'enseignant sera affecté en extension par l'algorithme sur tout poste non pourvu.

- 2- L'ensemble des postes non pourvus (non formulés par le participant obligatoire)

Dans le cas 1, les postes sont attribués à titre définitif sous réserve des titres requis.

Dans le cas 2, les postes sont attribués à titre provisoire pour le participant obligatoire ayant formulé au moins un vœu à « mobilité obligatoire » (MOB) et à titre définitif pour le participant obligatoire qui n'a pas formulé de vœu à « mobilité obligatoire » (MOB).

Pour cette phase, l'algorithme ordonne les candidats à mobilité obligatoire non mutés selon les critères suivants :

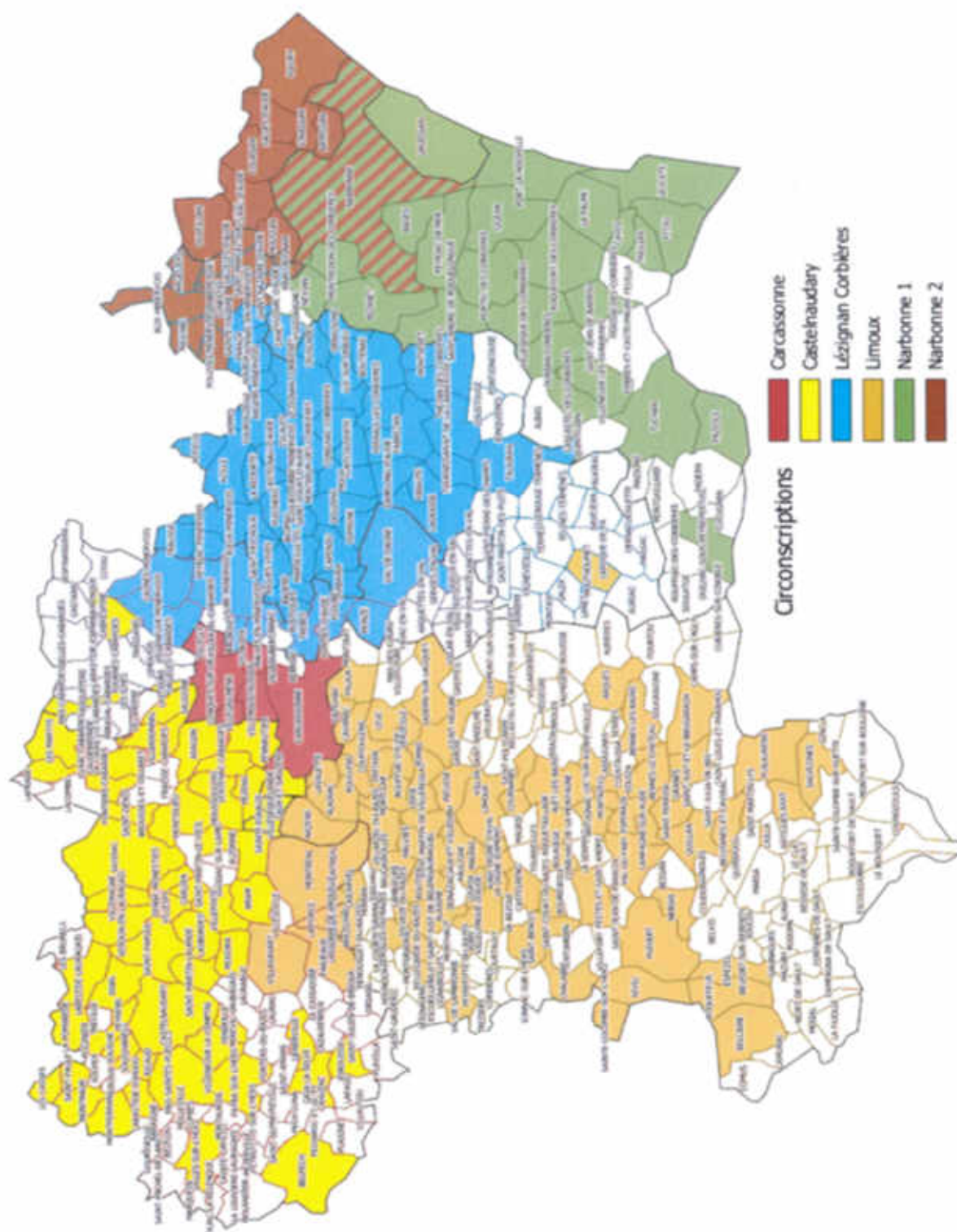
- Demande valide(affectation PRO) avant demande incomplète (affectation TPD)
- Barème de base décroissant

POUR TOUS LES PARTICIPANTS

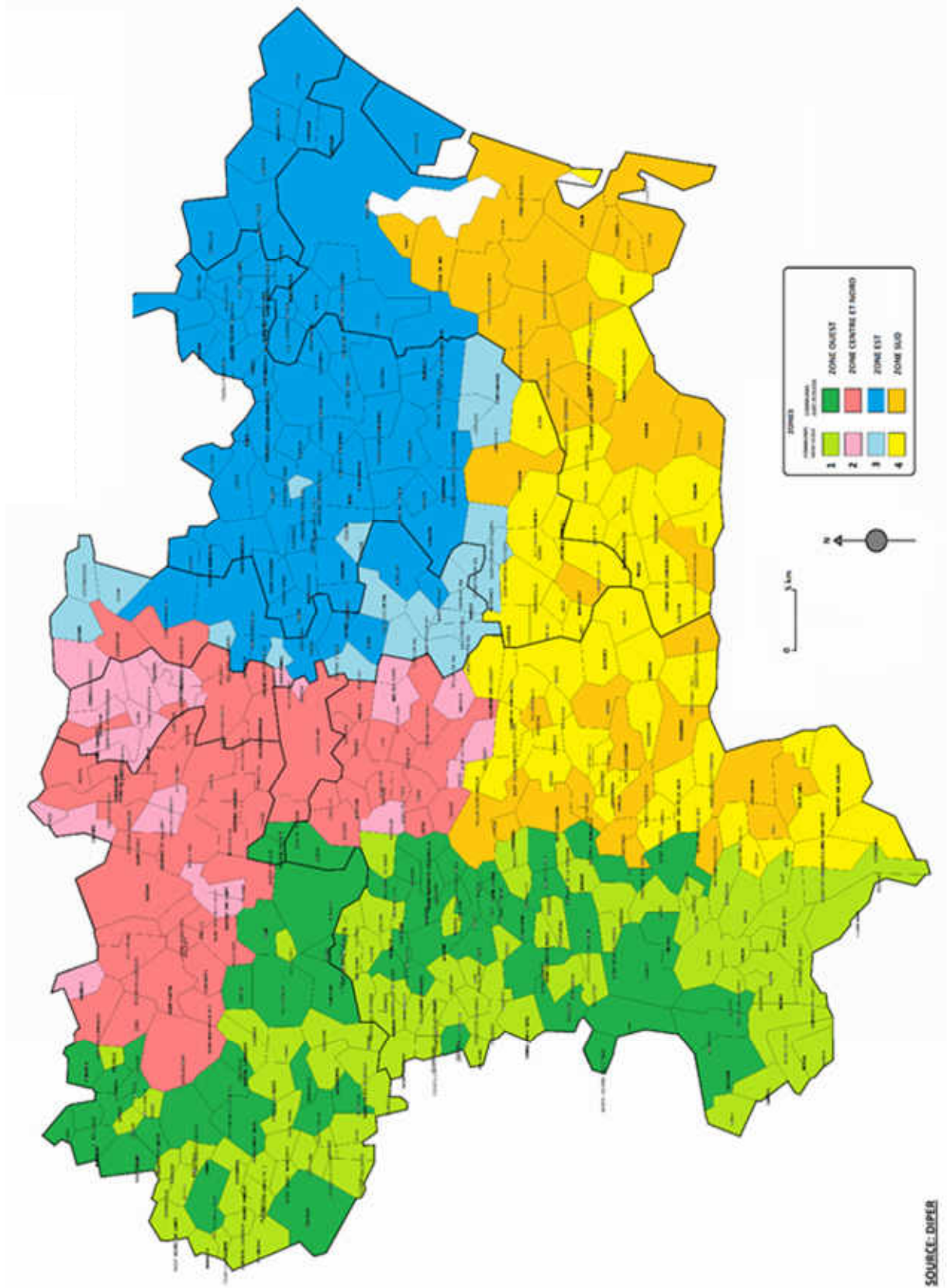
En cas d'égalité de barème, le départage se fera en prenant en considération le rang de vœu, le sous rang de vœu (en cas de vœu groupe), puis interviennent les discriminants dans l'ordre suivant :

- l'ancienneté de service (échelon)
- l'ancienneté dans l'échelon
- le nombre d'enfants
- puis en critère de départage ultime, le numéro aléatoire unique attribué à chaque candidat lors de sa participation au mouvement (si deux agents doivent être départagés par ce discriminant, c'est l'agent ayant le nombre le plus élevé qui obtient le poste).

ZONES CIRCONSCRIPTIONS (VŒUX GROUPE)

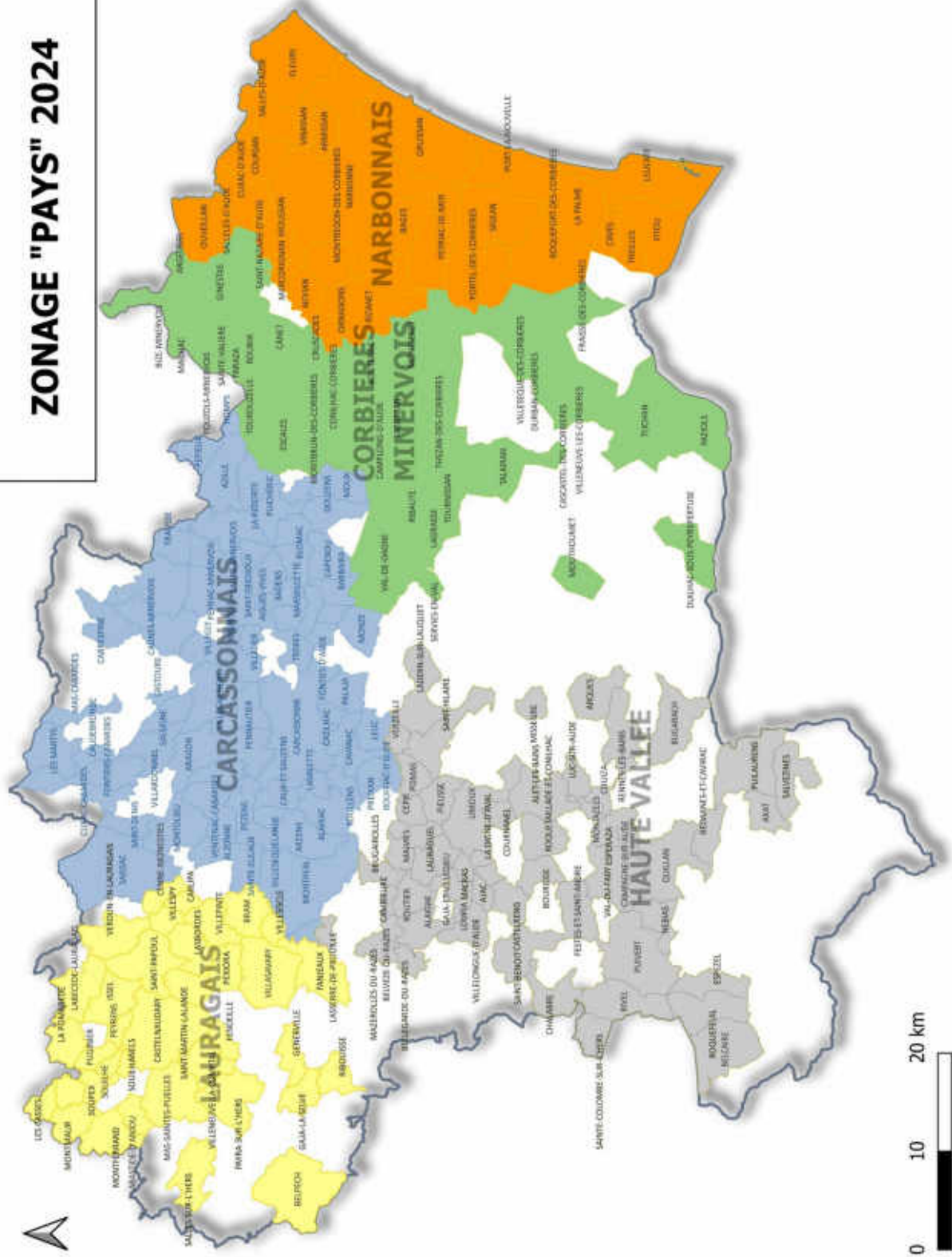


ZONES DEPARTEMENTALES



ZONES PAYS

ZONAGE "PAYS" 2024



PARTIE II - POSTES ET BAREMES

Les affectations sont prononcées à titre définitif (**TPD**) ou peuvent dans certaines conditions être attribués à titre provisoire (**PRO**).

1. Postes attribués au barème

1.1. Postes ne justifiant pas d'un prérequis

► Poste d'adjoint Rappel : tout enseignant obtenant une affectation dans une école primaire peut être amené à exercer indifféremment en maternelle ou en élémentaire selon la répartition des niveaux d'enseignement décidée par le directeur après avis du conseil des maîtres	TPD
► Poste de décharge totale de direction (DCOM) Les décharges de direction correspondent à des postes d'adjoint. Ne sont concernés que les postes de décharges complètes de directeur	TPD
► Poste recomposé fixe (PRF) Ce poste est composé de quotité de décharges fixes. La modification de la structure du PRF donne lieu à une mesure de carte scolaire.	TPD
► Poste recomposable à l'année (PRA) Ce poste permet une affectation à titre définitif sur une école qui constitue la résidence administrative et comporte une partie du service. La délégation sur les décharges ou les compléments de temps partiels est ensuite prévue à l'année scolaire et peut être modifiée à chaque rentrée.	TPD
► Poste de titulaire remplaçant (TRZIL et TRBD)	TPD
► Poste de chargé d'école à une classe Les enseignants ayant occupé à l'année un poste resté vacant à l'issue du mouvement pourront solliciter une priorité absolue au mouvement suivant, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN.	TPD

1.2. Postes justifiant un prérequis

► Poste de direction d'écoles maternelles et élémentaires » (sauf postes de direction d'école déchargé totalement) En école primaire, le poste est obligatoirement codifié « <i>Directeur école élémentaire</i> » Conditions : assurer actuellement la fonction de directeur à titre définitif, l'avoir assuré à titre définitif pendant une durée de 3 ans, être inscrit sur une liste d'aptitude encore valable (moins de 3 ans) et avoir suivi la formation obligatoire aux fonctions de direction. Une priorité est donnée à l'enseignant chargé d'assurer l'intérim de direction à titre provisoire l'année précédente si le poste de direction de l'école dans laquelle il exerce est resté vacant à l'issue du dernier mouvement informatisé, à condition : - d'être inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur encore valable ;	TPD
--	------------

- d'avoir un avis favorable de l'I.E.N. ; - de le demander en unique ou dernier vœu Les postes de direction peuvent être demandés par des enseignants ne remplissant pas les conditions précitées. Dans ce cas, ces derniers seront affectés à titre provisoire sur le support de direction de l'école vacant. 	PRO
---	------------

1.3 Postes à exigence particulière (PEP)

1.3.1 Postes justifiant d'un prérequis : SANS ENTRETIEN

Ils sont attribués au barème et peuvent être demandés dans le cadre du mouvement mais seuls les enseignants titrés (avec l'option correspondante) pourront être affectés à titre définitif.

► Adjoint en SEGPA en collège Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH F ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent 3 - Stage CAPPEI module spécialisé 4 - Sans titre..... ► ULIS école Troubles des fonctions cognitives Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH D ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent... 3 - Stage CAPPEI module spécialisé 4 - Sans titre..... ► Poste en IME Il est recommandé de s'informer auprès des IEN-ASH et des directeurs d'établissements spécialisés afin de connaître les conditions particulières de fonctionnement (horaire, congés, heures de suggestions spéciales, etc.) Affectation prononcée selon de l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH D ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent... 3 - Stage CAPPEI module spécialisé 4 - Sans titre..... ► RASED : maître E Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH E ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent... 3 - Stage CAPPEI module spécialisé	1 TPD 2 TPD 3 PRO,TPD dès CAPPEI 4 PRO 1 TPD 2 TPD 3 PRO,TPD dès CAPPEI 4 PRO 1 TPD 2 TPD 3 PRO,TPD dès CAPPEI 4 PRO 1 TPD 2 TPD 3 PRO,TPD dès CAPPEI
--	---

► RASED : maître G Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH G ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent... 3 - Stage CAPPEI module spécialisé ► Poste bilingue Français-Occitan Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1-Titulaire du concours de P.E. langue régionale « Occitan»..... 2-Titulaire d'un diplôme universitaire (licence minimum).....	1 TPD 2 TPD 3 PRO,TPD dès CAPPEI 1 TPD 2 TPD
--	--

1.3.2. Poste justifiant un AVIS FAVORABLE IEN ou un ENTRETIEN

En raison de la mission confiée et des compétences requises, ces postes font l'objet d'une procédure de recrutement particulière: avis favorable de l'IEN ou entretien devant la commission départementale avec avis donné par les membres de la commission et affectation au barème. Les avis favorables prononcés lors de ces commissions sont valables pendant 5 ans.

Les enseignants ayant eu un avis favorable lors des sessions antérieures peuvent candidater sans nouvel entretien.

Attention : vous devez obligatoirement procéder à la saisie de vos vœux sur SIAM1 via I-PROF pendant la période d'ouverture du serveur.

Le vœu exprimé sur un poste à exigence particulière ne sera examiné qu'à la condition d'avoir été formulé en **premier**. En cas de vœux multiples sur un poste à exigence particulière, ils devront se suivre (ne pas intercaler de vœu sur poste ordinaire). Ils seront alors examinés dans l'ordre de leur formulation.

Pour les postes qui se libèreraient en cours de mouvement ou qui resteraient vacants à l'issue du mouvement, un nouvel appel à candidatures pourra être diffusé. Une commission départementale sera organisée. L'affectation sera prononcée à titre définitif (sous réserve des titres requis).

► Poste d'enseignant de classe spécifique d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans Code de poste ECMA Avec commission d'entretien Pas de titre requis ► Classe spécialisée Hôpitaux : Avec commission d'entretien Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAPPEI ou titre équivalent..... 2 - Sans titre..... ► Enseignant Référent pour les élèves en situation de handicap Enseignant en ULIS collège et lycée (cf guide de mobilité https://accolad.ac-montpellier.fr/section/ma-carriere/mouvement-et-mobilite/mouvement-enseignants-du-2nd-degre-cpe-et-psyen) Avec commission d'entretien Condition : être titulaire du CAPSAIS ou du CAPA-SH toutes options ou CAPPEI ou titre équivalent	TPD TPD TPD TPD
---	---

► Poste UPE2A : (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) Code poste : IEEL Avec commission d'entretien Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : Avec avis favorable IEN ou commission d'entretien 1-Certification complémentaire 2-Licence FLE 3-Sans titre	TPD TPD PRO
---	---

FICHE II-1

LISTE DES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES avec entretien

POSTES SCOLARISATION DES MOINS DE TROIS ANS

code poste : ECMA

- Ecole maternelle Le Petit Prince – Carcassonne (REP)
- Ecole maternelle Condorcet - Carcassonne
- Ecole maternelle L'Aiguille à Trèbes
- Ecole maternelle Les Floralies à Trèbes
- Ecole maternelle Petit Prince – Castelnaudary
- Ecole primaire - Peixiora
- Ecole maternelle Alphonse Daudet – Lézignan
- Ecole maternelle Françoise Dolto - Lézignan
- Ecole maternelle Marcel Pagnol – Limoux
- Ecole maternelle Jean moulin - Limoux
- Ecole maternelle Paul Bert – Narbonne (REP)
- Ecole maternelle Marie Curie - Narbonne
- Ecole maternelle Alphonse Daudet à Port-la-Nouvelle

POSTES UPE2A

code poste IEEL

- Ecole élémentaire Les Floralies – Trèbes
- Ecole élémentaire Jean Jaurès – Carcassonne
- Ecole élémentaire La Gravette – Carcassonne
- Ecole élémentaire Jules Ferry – Carcassonne
- Ecole élémentaire Prosper estieu – Castelnaudary
- Ecole primaire – Lagrasse
- Ecole élémentaire Victor Hugo - Limoux
- Ecole élémentaire Mathieu Peyronne – Narbonne
- Ecole élémentaire Jean Jaurès – Narbonne

POSTES HOPITAUX : classes spécialisées à mi-temps

- Hôpital de Carcassonne – école Fabre d'Eglantine Carcassonne
- Hôpital de jour de Narbonne – APADHE Narbonne

2 Postes attribués hors barème : Postes à Profil (PAP)

(Cf première annexe LDGA de la 1ere annexe -vœux et éléments de barème)

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle, dans l'intérêt du service, l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible. Dans ces situations limitées, la sélection des candidats s'effectue **hors barème**. En raison de la mission confiée et des compétences requises, ces postes font l'objet d'un **entretien devant la commission départementale**.

A l'issue, les enseignants retenus seront affectés à titre définitif sur les postes et libèreront, le cas échéant le poste qu'ils occupaient à titre définitif. Ce dernier sera ainsi vacant pour le mouvement.

FICHE II-2

LISTE DES POSTES BILINGUES OCCITAN

CIRCONSCRIPTION	ECOLE	POSTE
CARCASSONNE	CARCASSONNE – BERTHELOT	3 ADJOINTS ELEMENTAIRE
CARCASSONNE	CARCASSONNE – BERTHELOT	ADJOINT MATERNELLE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN – ALPHONSE DAUDET	ADJOINT MATERNELLE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - FRANCOISE DOLTO	ADJOINT MATERNELLE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - MARIE CURIE	ADJOINT ELEMENTAIRE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - MARIE CURIE	ADJOINT ELEMENTAIRE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - MARIE CURIE	ADJOINT ELEMENTAIRE
LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - MARIE CURIE	ADJOINT ELEMENTAIRE
LIMOUX	MONTREAL	2 ADJOINTS ELEMENTAIRE (dont un neutralisé pour stagiaire)
NARBONNE	NARBONNE - LAMARTINE	ADJOINT MATERNELLE
NARBONNE	JEAN JAURES	ADJOINT ELEMENTAIRE

LISTE DES ULIS ECOLE

FICHE II-3

CODE POSTE ULEC TFC (TROUBLES DE LA FONCTION COGNITIVE)

	Nbre postes		
Trèbes Les Florales élémentaire	1	LEZIGNAN	0110648V
Carcassonne Marcel Pagnol élémentaire	1	CARCASSONNE	0110161R
Carcassonne Les Troubadours élémentaire	1	CARCASSONNE	0110170A
Carcassonne Jules Ferry élémentaire	1	CARCASSONNE	0110160P
Carcassonne Fabre d'Eglantine élémentaire	1	CARCASSONNE	0110730J
Carcassonne Les Castors élémentaire	2	CARCASSONNE	0110165V
Carcassonne Jean Jaurès élémentaire	1	CARCASSONNE	0110781P
Carcassonne La Gravette élémentaire	2	CARCASSONNE	0110173D
Bram élémentaire	1	CASTELNAUDARY	0110127D
Castelnaudary P. Estieu élémentaire	1	CASTELNAUDARY	0110201J
Castelnaudary Jean Moulin	1	CASTELNAUDARY	0110718W
Capendu	1	LEZIGNAN	0110149C
Lézignan Marie Curie élémentaire	1	LEZIGNAN	0110358E
Lézignan Frédéric Mistral élémentaire	1	LEZIGNAN	0110357D
Limoux Pasteur élémentaire	1	LIMOUX	0110965P
Limoux V. Hugo élémentaire	1	LIMOUX	0110362J
Quillan Nicoleau élémentaire	1	LIMOUX	0110506R
Narbonne Arago élémentaire	1	NARBONNE1	0110429G
Narbonne Anatole France élémentaire	1	NARBONNE1	0110435N
Narbonne Peyronne élémentaire	1	NARBONNE1	0110838B
Narbonne Brossolette élémentaire	1	NARBONNE1	0110431J
Narbonne Jean Jaurès élémentaire	2	NARBONNE2	0110434M
Narbonne Jean Macé élémentaire	1	NARBONNE2	0110439T
Narbonne Voltaire élémentaire	1	NARBONNE2	0110426D
Sigean élémentaire	1	NARBONNE1	0110941N
Port La Nouvelle A. Pic élémentaire	1	NARBONNE1	0110457M
Coursan J. Miquel élémentaire	1	NARBONNE2	0110247J
Cuxac d'Aude Y. Pélissier élémentaire	1	NARBONNE2	0110256U
Saint Marcel d'Aude	1	NARBONNE 2	0110560Z
Villemoustaussou élémentaire	1	VILLEMOUSTAUSOU	0110595h

FICHE II-4.1

LISTE DES COMMUNES AVEC ECOLES, CLASSEES EN RURAL ISOLE ET ZONE DE REVITALISATION RURALE

ALAIGNE	MONTAZELS
ANTUGNAC	MOUTHOMET
ARQUES	NEBIAS
AXAT	PAZIOLS
BELCAIRE	PUILAURENS
BELPECH	PUIVERT
BELVIANES ET CAVIRAC	QUILLAN
BOURIEGE	RENNES LES BAINS
BUGARACH	RIBAUTE
CAMPAGNE SUR AUDE	RIVEL
CASCASTEL DES CORBIERES	ROQUEFEUIL
CHALABRE	SAINT BENOIT
COUIZA	SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE
DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE	SAINTE COLOMBE SUR L'HERS
DURBAN CORBIERES	SALVEZINES
ESPERAZA	TALAIRAN
ESPEZEL	TOURNISSAN
FESTES ET ST ANDRE	TUCHAN
FRAISSE DES CORBIERES	VAL DU FABY
GENERVILLE/GAJA LA SELVE	VAL DE LAMBRONE
HOMPS	VILLENEUVE LES CORBIERES
LAGRASSE	VILLESEQUE DES CORBIERES
LUC SUR AUDE	VERZEILLE
MAZEROLLES DU RAZES	
MISSEGRE	

FICHE II.4-2

LISTE QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

Quartiers politique de la ville - CARCASSONNE

Écoles élémentaires	Écoles maternelles	Circo	Collèges	Lycées
La Bastide - Pont Vieux				
Jean Jaurès	Jean Jaurès	CE	André Chénier	
Les Serres	Liberté	CE	Le Bastion	
	Marcou	CE	Varsovie	
Grazailles				
Jean Giono	Jean Giono	CE	Grazailles	
		CE		
Fleming - La Reille				
Les Castors	Les Castors	CE		
Le Viguier				
Jules Ferry	Jules Ferry	CE	Alain	
Marcel Pagnol	Condorcet	CE		
La Conte				
	Le Petit Prince	CE	Jules Verne	Jules FIL
	Jean Macé	CE		
Les Troubadours		CE		
La Gravette		CE		

Quartiers politique de la ville - LEZIGNAN CORBIERES

Écoles élémentaires	Écoles maternelles	Circo
Marie Curie	Alphonse Daudet	LZ
Frédéric Mistral	Françoise Dolto	LZ

Quartiers politique de la ville - LIMOUX

Écoles élémentaires	Écoles maternelles	Circo
Jean Moulin	Jean Moulin	LX
Victor Hugo	Jacques Prévert	LX

Quartiers politique de la ville - NARBONNE

Écoles élémentaires	Écoles maternelles	Circo	Collèges
Quartier OUEST			
Mathieu Peyronne	Mathieu Peyronne	N1	
Émile Zola	Jean de La Fontaine	N1	
Pierre Brossolette	Charles Perrault	N1	
	Paul Bert	N1	
Quartier EST			
Jean Macé		N2	
Voltaire	Montessori	N2	
Quartier CENTRE			
Montmorency	Helvétie	N1	Cité
	Lamartine	N2	

FICHE II-5

POSTES RECOMPOSES FIXES (PRF)

- Carcassonne et Lezignan**

RNE	Type	NOM	VILLE	Quotité
0110649W	EEPU	L'Aiguille	TREBES	25
0110841E	EMPU	Les Floralties	TREBES	25
0110763V	EEPU		VILLENEUVE MINERVOIS	25
0110650X	EMPU	L'Aiguille	TREBES	25

- Narbonne 2**

RNE	Type	NOM	VILLE	Quotité
0110462T	EEPU		OUVEILLAN	33
0110869K	EEPU	Antoine Signoles	SALLES D'AUDE	33
0110951Z	EEPU		VINASSAN	33
0110440U	EMPU	Lamartine	NARBONNE	25
0110868J	EMPU	Las Porretas	SALLES-D'AUDE	25
0110956E	EEPU	Richard Chavernac	COURSAN	25
0110443X	EMPU	MARIE CURIE	NARBONNE	25

FICHE II-6

**POSTES RECOMPOSABLES A L'ANNEE (PRA)
correspondant aux décharges de direction des écoles « tête de PRA »**

01-PRA	CE	EEPU		MALVES-EN-MINERVOIS
02-PRA	CE	EEPU		CONQUES-SUR-ORBIEU
03-PRA	CE	EEPU		VILLEGLY
04-PRA	CE	EEPU	JULES FERRY	CARCASSONNE
05-PRA	CE	EEPU	GISCLARD CAU MAQUENS	CARCASSONNE
06-PRA	CY	EEPU		ALZONNE
07-PRA	CY	EEPU		BELPECH
08-PRA	CY	EMPU		BRAM
09-PRA	CY	EMPU	BROSSOLETTE	CASTELNAUDARY
10-PRA	CY	EEPU	JEAN MOULIN	CASTELNAUDARY
11-PRA	CY	EEPU		FENDEILLE
12-PRA	CY	EEPU		LABASTIDE-D'ANJOU
13-PRA	CY	EEPU		MAS-SAINTES-PUELLES
14-PRA	CY	EEPU	DE L AUTA	MONTFERRAND
15-PRA	CY	EEPU		MOUSSOULENS
16-PRA	CY	EEPU		PEXIORA
17-PRA	CY	EEPU		PEZENS
18-PRA	CY	EEPU	LA POMELLE	VILLENEUVE-LA-COMPTAL
19-PRA	LZ	EEPU		BIZE-MINERVOIS
20-PRA	LZ	EEPU		CONILHAC-CORBIERES
21-PRA	LZ	EEPU		CRUSCADES
22-PRA	LZ	EEPU		GINESTAS
23-PRA	LZ	EEPU		LA REDORTE
24-PRA	LZ	EEPU		FABREZAN
25-PRA	LZ	EEPU		LUC-SUR-ORBIEU
26-PRA	LZ	EEPU	MARIA MONTESSORI	PUICHERIC
27-PRA	LZ	EEPU		RIEUX-MINERVOIS
28-PRA	LZ	EMPU	RAYMOND COURRIERE	SALLELES-D'AUDE
29-PRA	LZ	EEPU	RENE PIQUEMAL	SAINT-NAZAIRE-D'AUDE
30-PRA	LX	EEPU		ARZENS
31-PRA	LX	EEPU		BELVEZE-DU-RAZES
32-PRA	LX	EEPU		CAZILHAC
33-PRA	LX	EEPU	LOUIS PERGAUD	CHALABRE
34-PRA	LX	EEPU		COUIZA
35-PRA	LX	EEPU		LAVALETTE
36-PRA	LX	EEPU	LOUIS BOURNIQUEL	PIEUSSE
37-PRA	LX	EEPU		POMAS
38-PRA	LX	EEPU	PAULIN NICOLEAU	QUILLAN
39-PRA	LX	EEPU	RPI DISPERSE	ROUFFIAC D'AUDE
40-PRA	N1	EEPU		BIZANET
41-PRA	N1	EEPU		LA PALME
42-PRA	N1	EEPU		MONTREDON-DES-CORBIERES
43-PRA	N1	EEPU	BOURG	NARBONNE
44-PRA	N1	EMPU	MATHIEU PEYRONNE	NARBONNE
45-PRA	N1	EEPU	PIERRE BROSSOLETTE	NARBONNE
46-PRA	N1	EEPU		NEVIAN
47-PRA	N1	EEPU		ROQUEFORT-DES-CORBIERES
48-PRA	N2	EMPU	DANIELLE CASANOVA	COURSAN
49-PRA	N2	EMPU	F. DOLTO	FLEURY
50-PRA	N2	EEPU	JEAN MACE	NARBONNE
51-PRA	N2	EEPU	ANATOLE FRANCE	NARBONNE
52-PRA	N2	EEPU	VOLTAIRE	NARBONNE
53-PRA	N2	EEPU	YVAN PELISSIER	CUXAC D'AUDE
54-PRA	N1	EEPU	MONTMORENCY	NARBONNE
55-PRA	LX	EPPU		ALAIRAC
56-PRA	LZ	EEPU		CAPENDU
57-PRA	LX	EEPU	LOUIS PASTEUR	LIMOUX

FICHE II-7

ÉCOLES EN ZONE REP

Quartiers politique de la ville - CARCASSONNE

Écoles élémentaires	Écoles maternelles	Circo	Collèges	Lycées
La Conte				
	Le Petit Prince	CE	Jules Verne	Jules FIL
	Jean Macé	CE		
La Gravette		CE		

Quartiers politique de la ville - NARBONNE

Écoles élémentaires	Écoles maternelles	Circo	Collèges
Quartier OUEST			
Mathieu Peyronne	Mathieu Peyronne	N1	
Émile Zola	Jean de La Fontaine	N1	
Pierre Brossolette	Charles Perrault	N1	
	Paul Bert	N1	

BAREME

Le barème permet le classement des demandes, il constitue un outil de préparation des opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère **indicatif**. Il est appliqué dans les cinq départements de l'académie.

Rappel : en cas d'anomalie, vous pouvez demander une **correction de barème entre le 12 mai et le 19 mai 2025 (10h00)** et adresser votre demande à la DIPER, **uniquement par messagerie électronique** (ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr)

1. PRIORITES LEGALES cf LDGA

1.1 Rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles :

Les candidats fourniront les justificatifs qui feront l'objet d'une vérification par les services départementaux ; (Cf annexe I-1 et I-1bis).

1.2 Agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant :

Les candidats fourniront les justificatifs qui feront l'objet d'une vérification par les services départementaux ; (Cf. Annexe I-2 et I-2bis).

1.3 Bonification au titre du parent isolé : 8 points

1.4 Au titre du handicap : 800 points :

La bonification au titre du handicap doit parvenir à la DSDEN par voie électronique (ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr) avant le **25 avril 2025**.

1.5 Au titre de l'exercice en éducation prioritaire :

Le tableau en annexe III est à renseigner par l'enseignant, à faire valider par les services de la division des personnels d'origine et à transmettre à la DIPER avant le **25 avril 2025**.

1.6 Personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ;(cf LDGA en vigueur partie Annexes pages 8/50 à 12/50)

Les personnels concernés par une mesure de carte ont été informés nominativement **après la tenue du CDEN**.

1.7 Agents formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande :
2 points sur le premier vœu à partir de la deuxième année de participation

1.8 L'ancienneté éducation nationale : 1 point par année de service

1.9 L'ancienneté de service : point par coprs, grade et échelon

L'échelon pris en considération est celui détenu par l'enseignant :

- au 31/08/n-1 par promotion ou avancement,
- au 01/09/n-1 par classement ou reclassement lorsque l'enseignant n'était pas titulaire du corps des professeurs des écoles au 31/08/n-1

L'échelon des enseignants qui viennent d'être titularisés (Ex-PE stagiaires) pris en compte est celui du 1^{er} septembre n-1.

Ancienneté de service (échelon)				Points
Instituteurs	Professeurs des écoles			
	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	
	1er échelon			1
	2ème échelon			2
	3ème échelon			5
5ème échelon	4ème échelon			7
6ème échelon	5ème échelon			9
7ème échelon				11
8ème échelon	6ème échelon			12
9ème échelon				13
10ème échelon	7ème échelon			14
11ème échelon	8ème échelon	1er échelon		15
	9ème échelon	2ème échelon		17
	10ème échelon	3ème échelon	1er échelon	20
	11ème échelon	4ème échelon	2ème échelon	23
		5ème échelon	3ème échelon	26
		6ème échelon	4ème échelon	29
		7ème échelon		32
			Echelon spécial	35

1.10 Valorisation des fonctions particulières au titre du parcours professionnel ;

Le tableau en annexe VII est à renseigner par l'enseignant, à faire valider par les services de la division des personnels d'origine et à transmettre à la DIPER avant le **25 avril 2025**.

Cette valorisation concerne les postes de :

- Directeur d'école : une bonification de 1 point par année d'exercice (sans interruption) est accordée aux directeurs d'école nommés actuellement à titre définitif sur un poste de direction pour l'obtention de tout type de poste, avec un maximum de 5 points.
- -Chargé de mission formation (ex PEMF) : une bonification de 1 point par année d'exercice (sans interruption) est accordée aux personnels exerçant les missions de formation pour l'obtention de tout poste, avec un maximum de 5 points.
- Poste spécialisé (titulaires du CAPPEI, CAPA-SH, CAPSAIS) : une bonification de 1 point par année d'exercice (sans interruption) est accordée aux enseignants titulaires du CAPPEI, CAPA-SH, CAPSAIS nommés à titre définitif ou provisoire sur un poste spécialisé pour l'obtention de tout poste, avec un maximum de 5 points.

Les enseignants entrant dans le département et concernés par ces bonifications devront transmettre à la DIPER **avant le 25 avril 2025** une attestation de leur département d'origine prouvant l'exercice et la durée de ces fonctions.

2. AUTRES ELEMENTS DU BAREME – cf LDGA

2.1 Au titre des postes les moins attractifs faisant l'objet d'une aide à la stabilité : 5 points.

Sont concernées les écoles des communes classées en rural isolé et zones de revitalisation rurale d'une part (cf : fiche II-7.1) et les écoles situées dans un Quartier Politique de la Ville dont la liste est dans l'annexe II-7-2. Cette bonification au titre de la stabilité est à distinguer de celle attribuée au titre de l'enseignement en REP. Une bonification sera accordée aux enseignants nommés à titre définitif sur un poste **moins** attractif et **justifiant d'une durée minimale de 5 ans de services continus**.

Le tableau en annexe IV est à retourner renseigné et à faire valider par les services de la division du personnel pour bénéficier de cette bonification.

2.2 Point(s) pour enfant(s) : 2 pt par enfant à charge de moins de 18 ans :

Pas de limite d'âge pour un enfant handicapé.

La situation des enfants est prise en compte jusqu'au **31 août 2025**.

Seuls seront pris en compte les enfants à naître avant le 01/09/2025 et sous réserve de l'envoi, au service du personnel, des pièces justificatives **avant le 25 avril 2025**. Les majorations pour enfant sont accordées à chacun des ayants droits.

Pièces justificatives :

- certificat de déclaration de grossesse.
- déclaration commune d'impôt sur le revenu (enfants à charge pour les familles recomposées).

2.3 « Intérim » de directeur d'école : 1 point par trimestre d'interim de direction

Le tableau en annexe V est à retourner renseigné, visé et à faire valider par les services de la division du personnel pour bénéficier de cette bonification.

2.4 « Faisant fonction » de directeur d'école : priorité absolue

Le tableau en annexe VI est à retourner renseigné, visé et à faire valider par les services de la division du personnel pour bénéficier de cette bonification.

2.5 Réintégrations : (enseignants **affectés à titre définitif sur leur dernier poste**)

2.5.1 Congé Parental

Les enseignants en **congé parental** dont le congé prend fin au plus tard le **31 août 2025** et qui désirent être réintégrés, **doivent adresser une demande de réintégration avant le 31 mars 2025** à la DIPER (**Cf. Annexe II-1**).

2.5.2 Congé de Longue Durée

Les enseignants en CLD qui demandent leur réintégration au 1^{er} septembre 2025 et qui désirent être réintégrés, **doivent adresser une demande de réintégration avant le 31 mars 2025** à la DIPER (**cf Annexe II-2**).

2.5.3 Détachement

Les enseignants en détachement qui demandent leur réintégration au 1^{er} septembre 2025 et qui désirent être réintégrés, **doivent adresser une demande de réintégration avant le 31 mars 2025** à la DIPER (**cf Annexe II-3**).

2.5.4 Détachement dans le 2nd degré

Les enseignants, partis au **1^{er} septembre de l'année en cours en détachement dans le second degré** et qui désirent être réintégrés, **doivent adresser une demande de réintégration avant le 31 mars 2025** à la DIPER (**Cf. Annexe II-4**).

2.6 Au titre des postes situés sur les écoles en REP

Une bonification sera accordée aux enseignants nommés à titre définitif sur un poste situé en zone REP et **justifiant d'une durée minimale de 5 ans de services continus**. (Cf fiche II-7).

Cette bonification au titre de l'enseignement en zone REP ne peut se cumuler avec celles au titre des quartiers politique de la ville et des zones de revitalisation rurale.

Le tableau en annexe III est à retourner renseigné et à faire valider par les services de la division du personnel pour bénéficier de cette bonification.

DEMANDE DE POINTS POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

(80 points sur le 1er vœu et tous vœux consécutifs qui portent strictement sur la commune de la résidence administrative professionnelle du conjoint. Lorsque la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne comporte aucune école, l'enseignant bénéficie d'une bonification de 50 points sur l'une des communes limitrophes comportant une école. Ces points sont attribués aux enseignants dont la résidence administrative est située à une distance égale ou supérieure à 50km de la résidence professionnelle du conjoint)

A retourner à la DIPER (ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr) avant le 25 avril 2025 avec les pièces justificatives listées en ANNEXE I-1bis

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

.....

TELEPHONE

AFFECTATION 2024-2025.....

- ☐ MARIÉ(E) avant le 01/01/2025 (joindre les pièces justificatives Cf. ANNEXE I-1bis)
- ☐ PACSÉ(E) au plus tard le 01/01/2025 (joindre les pièces justificatives Cf. ANNEXE I-1bis)
- ☐ NON MARIÉ(E) ayant reconnu un enfant né ou à naître et reconnu par les deux parents au plus tard le 01/01/2025 (joindre les pièces justificatives Cf. ANNEXE I-1bis)

ADRESSE PROFESSIONNELLE DU CONJOINT (joindre les pièces justificatives (Cf. ANNEXE I-1bis)

.....

Je demande une majoration de points pour rapprochement de conjoint dans le cadre du mouvement intra-départemental 2025.

Fait à

Le 2025

Signature

- Le nombre de kilomètres est calculé avec l'application MAPPY "au plus rapide et sans péage".
- Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.
- Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr ou appeler au 0434429126

DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

La situation de séparation de conjoints est constatée au 31 décembre 2024.

Cochez la case OUI ou NON pour chaque situation et fournir pour chaque réponse positive les pièces justificatives correspondant. Ce formulaire est à renvoyer accompagné des pièces justificatives et de l'ANNEXE I-1 au plus tard le **25 avril 2025** à la DIPER (ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr).

	Ma situation	OUI	NON	Pièces justificatives à fournir
Ma situation familiale/civile	Je suis marié(e) avant le 01/01/2025			Copie du livret de famille
	Je suis pacsé(e) avant le 01/01/2025			Copie de l'engagement dans les liens de PACS (moins de 3 mois) Extrait d'acte de naissance récent où est indiquée la mention du PACS
	Je ne suis ni marié(e) ni pacsé(e) mais j'ai un enfant avec mon/ma concubin(e)			Copie du livret de famille
	Je ne suis ni marié(e) ni pacsé(e) mais je vais avoir un enfant avec mon/ma concubin(e)			Attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 01/04/2025 et certificat de grossesse
	J'ai un ou plusieurs enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 31/08/2025			Copie du livret de famille
La situation professionnelle de mon/ma conjoint(e)	Ma résidence administrative est située à une distance égale ou supérieure à 50 Kms de la résidence professionnelle de mon/ma conjoint(e) : - Mon/ma conjoint(e) est employé(e) dans le secteur privé - Mon/ma conjoint(e) est personnel de l'éducation nationale - Mon/ma conjoint(e) est inscrit(e) à Pôle emploi ou est sans activité			Attestation de l'employeur datant de moins d'un mois précisant la date d'embauche, le lieu d'exercice, et l'activité professionnelle du /de la conjoint(e) ou la copie du contrat de travail //////// Copie des deux derniers bulletins de salaire Attestation d'exercice (procès-verbal d'installation, arrêté d'affectation) //////// Pas de possibilité de points pour rapprochement de conjoint

	Ma situation	OUI	NON	Pièces justificatives à fournir
La situation professionnelle de mon/ma conjoint(e)	Mon/ma conjoint(e) est chef d'entreprise, commerçant, artisan, auto-entrepreneur			Attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers //////// Toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (déclaration récente du chiffre d'affaires, bail commercial, preuve d'achat de matériel nécessaire à l'activité ...)
	Mon/ma conjoint(e) exerce une profession libérale			Attestation d'inscription auprès de l'URSSAF //////// Justificatif d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers
	Mon/ma conjoint(e) suit une formation professionnelle			Copie du contrat d'engagement précisant la date de début de formation ainsi que sa durée //////// Copie des bulletins de salaire correspondants
	Mon/ma conjoint(e) est muté(e) et débutera son activité avant le 31 août 2025			Attestation de mutation mentionnant la date et le lieu de la future résidence professionnelle

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé).

DEMANDE DE POINTS AU TITRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE

80 points sur le 1er vœu et tous vœux consécutifs identiques (vœu situé dans la même commune), soit sur la commune de résidence privée de l'autre parent soit sur une commune limitrophe de la commune de résidence privée de l'autre parent.

La bonification s'applique uniquement si la commune de résidence et d'exercice de l'autre parent est différente de celle du demandeur

A retourner à la DIPER (ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr) avant le 25 avril 2025 avec les pièces justificatives listées en ANNEXE I-2 bis

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE :

TELEPHONE :

AFFECTATION 2024-2025.....

Je demande une bonification au titre de l'autorité parentale conjointe dans le cadre du mouvement intra-départemental 2025.

ENFANT(S) À CHARGE DE MOINS DE 18 ANS au 31/08/2025 ET ENFANTS A NAITRE AVANT LE 01 /09/2025
Joindre les pièces justificatives. (Cf. ANNEXE I-2 Bis).

ADRESSE PRIVEE DU PARENT IMPLIQUÉ dans la garde de l'enfant (Joindre les pièces justificatives Cf. ANNEXE I-2 Bis)
.....

EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE DANS LE CADRE D'UNE :

- ☐ Garde partagée
- ☐ Garde alternée
- ☐ Droits de visite

Joindre une copie des décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Le cas échéant joindre une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Fait à

Le 2025

Signature

- Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

- Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr ou appeler au 0434429126.

DEMANDE FORMULEE AU TITRE DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé).

Les pièces justificatives correspondant à votre situation sont à renvoyer accompagnées de la demande (ANNEXE I-2) au plus tard le **25 avril 2025** à la DIPER (ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr).

Les candidats ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 31/08/2025 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent formuler une demande au titre de l'autorité parentale conjointe et bénéficier de la bonification accordée à ce titre, soit 50 points et 1 point par enfant à charge.

Ma situation	Pièces justificatives à fournir
J'ai un ou plusieurs enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 31/08/2025	Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
J'exerce l'autorité parentale conjointe dans le cadre d'une garde partagée, alternée ou droits de visite	- Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant - Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement - Pièce justificative concernant le poste sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant) - Toutes pièces pouvant justifier de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe

DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DE LA SITUATION DE PARENT ISOLÉ

(8 points sur le 1er vœu)

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé).

A retourner à la DIPER (ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr) avant le 25 avril 2025

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE

TELEPHONE

AFFECTATION 2024-2025.....

Je demande une bonification au titre de la situation de parent isolé dans le cadre du mouvement intra-départemental 2025 ; ma situation est la suivante :

J'exerce seul(e) l'autorité parentale sur un ou des enfants de moins de 18 ans au 31/08/2025 (veuve, veuf, célibataire) et je souhaite muter pour améliorer les conditions de vie de mon ou de mes enfants (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...)

Joindre :

- une copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce attestant de l'autorité parentale unique.
- toute pièce justifiant qu'une éventuelle mutation améliorera les conditions de vie du ou des enfant(s).

Fait à

Le 2025

Signature

- Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

- Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr ou appeler au 0434429126

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRES CONGÉ PARENTAL

A retourner à la DIPER (ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr) avant le **31 mars 2025**

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE

1/ Date de votre départ en congé parental :

2/ Votre établissement d'affectation avant votre départ en congé parental :

3/ Poste occupé

4/ Votre modalité d'affectation ?

☐ à titre définitif

☐ à titre provisoire

(Rappel: Vous deviez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la priorité)

5/ Date de fin de votre congé parental :

6/ Avez-vous formulé une demande de temps partiel pour la rentrée 2025 :

- ☐ OUI
☐ NON

Je demande la priorité sur mon ancien poste suite à ma réintégration de congé parental, je déclare participer au mouvement intra-départemental 2025.

Fait à

Le 2025

Signature

- Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

- Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr ou appeler au 0434422196

DEMANDE DE BONIFICATION SUITE A RÉINTÉGRATION APRÈS CONGÉ DE LONGUE DURÉE

(Priorité absolue (hors ASH et directions) sur les vœux de la commune du dernier poste occupé ou des communes limitrophes si aucun poste n'est proposé au mouvement dans la commune)

A retourner à la DIPER (ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr) avant le **31 mars 2025**

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE.....

Pour bénéficier de la bonification de réintégration après congé longue durée (CLD), merci de répondre aux questions suivantes :

1/ Date de fin de votre CLD :

2/ Date de votre demande de réintégration auprès du Comité Médical :.....

3/ Votre établissement d'affectation avant votre départ en CLD :

4/ Poste occupé

5/ Votre modalité d'affectation

☐ à titre définitif

☐ à titre provisoire

(Rappel: Vous deviez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la priorité)

6/ J'ai demandé un temps partiel pour la rentrée 2025 :

☐

OUI

☐

NON

7/ Je demande une priorité (priorité absolue sur vœux de la commune du dernier poste occupé ou communes limitrophes si aucun poste n'est vacant dans la commune du dernier poste occupé) suite à ma réintégration après congé de longue durée dans le cadre du mouvement intra-départemental 2025.

☐

OUI

☐

NON

Fait à

Le 2025

Signature

- Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

- Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr ou appeler au 0434422196.

DEMANDE DE BONIFICATION SUITE A RÉINTÉGRATION APRES DETACHEMENT

(Priorité absolue (hors ASH et directions)sur les vœux de la commune du dernier poste occupé ou des communes limitrophes su aucun poste n'est proposé au mouvement dans la commune)

A retourner à la DIPER (ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr) avant le **31 mars 2025**

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE.....

Pour bénéficier d'une priorité de réintégration après détachement, merci de répondre aux questions suivantes :

1/ Date de votre départ en détachement :

2/ Date de fin de votre détachement :

Je demande une priorité suite à ma réintégration après détachement dans le cadre du mouvement intra-départemental 2025.

Fait à

Le 2025

Signature

- Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

- Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr ou appeler au 0434422196.

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRES DETACHEMENT DANS LE 2D DEGRE

(les enseignants, partis au 1^{er} septembre de l'année en cours en détachement dans le second degré suite à la réussite d'un concours, qui ne souhaitent pas intégrer leur nouveau corps à l'issue de leur(s) année(s) de stage, conserve une priorité absolue sur le poste qu'ils occupaient à titre définitif dans le cadre du mouvement s'ils demandent leur réintégration dans le 1^{er} degré. Afin de réintégrer leur poste initial, ils doivent participer au mouvement et le demander en unique ou dernier vœu).

A retourner à la DIPER (ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr) avant le 31 mars 2025

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE

1/ Date de votre départ en détachement dans le 2d degré :

2/ Votre établissement d'affectation avant votre départ en détachement.....

3/ Poste occupé

4/ Votre modalité d'affectation ?

☐ à titre définitif

☐ à titre provisoire

(Rappel: Vous deviez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la priorité)

5/ Date de fin de votre détachement dans le 2d degré :

6/ Avez-vous formulé une demande de temps partiel pour la rentrée 2025 :

☐ OUI

☐ NON

Je demande la priorité sur mon ancien poste suite à ma réintégration dans le 1^{er} degré, je déclare participer au mouvement intra-départemental 2024.

Fait à

Le 2025

Signature

- Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-, Notez que pour toute question sur le mouvement vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Aude ou envoyer un mail à : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr ou appeler au 0434422196.

FORMULAIRE POUR LES ENSEIGNANTS ELIGIBLES A LA BONIFICATION EDUCATION PRIORITAIRE

Cf. Arrêté du 16/01/2001-BOEN n°10 du 8 mars 2001

Tableau à renseigner par l'enseignant, à faire valider par les services de la DSDEN (Aude ou d'origine) et à transmettre à la DIPER uniquement par messagerie électronique (ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr) avant le **25 avril 2025**.

Rappel : pour être éligible à la bonification « éducation prioritaire », l'enseignant doit être en activité, affecté au 1^{er} septembre 2024 dans une école située en éducation prioritaire et **justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2025**.

NOM :

PRENOM :

Année scolaire	Etablissement d'affectation	REP+ (70 pts)	Quartiers urbains difficiles (1) (70 pts)	REP (50 pts)	REP et/ou Quartier urbains difficiles (70 pts)
2024-2025					
2023-2024					
2022-2023					
2021-2022					
2020-2021					

Certifié exact, le.....2025

Visa du ou de la DASEN :

(1) : Cf. Arrêté du 16/01/2001-BOEN n°10 du 8 mars 2001

**FORMULAIRE POUR ETRE ELIGIBLES A LA BONIFICATION AU TITRE DES POSTES LES MOINS
ATTRACTIFS FAISANT L'OBJET D'UNE AIDE A LA STABILITE**

(Bonification 5 points)

Tableau à renseigner par l'enseignant, à faire valider par la circonscription et à transmettre à la DIPER uniquement par messagerie électronique (ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr) avant le **25 avril 2025**

Rappel : Une bonification sera accordée aux enseignants nommés à titre définitif sur un poste moins attractif et justifiant d'une durée minimale de 5 ans de services continus. Sont concernées les écoles des communes classées en rural isolé et zones de revitalisation rurale d'une part (cf : fiche II-4.1) et les écoles situées dans un Quartier Politique de la Ville dont la liste est dans l'annexe II-4-2.

NOM :

PRENOM :

Année scolaire	Etablissement d'affectation	Rural Isolé	Quartiers Politique de la Ville
2024-2025			
2023-2024			
2022-2023			
2021-2025			
2020-2021			

Certifié exact, le.....2025

Visa du ou de la DASEN :

DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE D'« INTÉRIM » DE DIRECTION SUR POSTE OCCUPÉ

(Bonification 1 point par trimestre d'intérim)

Tableau à renseigner par l'enseignant, à faire valider par la circonscription et à transmettre à la DIPER uniquement par messagerie électronique (ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr) avant le **25 avril 2025**.

Rappel : Une bonification d'un point par trimestre entier d'intérim durant l'année scolaire en cours (plafond de 4 points) est accordée uniquement sur les postes de direction. Pour bénéficier de cette bonification, les enseignants concernés doivent être inscrits sur la liste d'aptitude.

NOM :

PRENOM :

Années de validité de la liste d'aptitude :

Année scolaire	Etablissement d'affectation	Intérim de Direction
Sept-novembre 2024		
Décembre-février 2025		
Mars-mai 2025		
Juin-août 2025		

Certifié exact, le.....2025

Visa de l'IEN :

**DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DE « FAISANT FONCTION » DE DIRECTEUR D'ECOLE
SUR POSTE RESTÉ VACANT AU DERNIER MOUVEMENT INFORMATISÉ**

(Priorité absolue)

Tableau à renseigner par l'enseignant, à faire valider par la circonscription et à transmettre à la DIPER uniquement par messagerie électronique (ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr) avant le **25 avril 2025**.

Rappel : une priorité est donnée à l'enseignant chargé d'assurer l'intérim de direction à titre provisoire l'année précédente si le poste de direction de l'école dans laquelle il exerce est resté vacant à l'issue du dernier mouvement informatisé, à condition :

- D'être inscrit sur une liste d'aptitude à la fonction de directeur encore valable ;
- De le demander en 1^{er} vœu
- Et d'avoir aussi un avis favorable de l'IEN.

NOM :

PRENOM :

Années de validité de la liste d'aptitude :

Année scolaire	Etablissement d'affectation	Faisant fonction de direction Sur poste vacant
2024-2025		

Certifié exact, le.....2025

Visa ET avis de l'IEN :

VALORISATION DES FONCTIONS PARTICULIERES AU TITRE DU PARCOURS PROFESSIONNEL

(1 point par année d'exercice sans interruption)

Tableau à renseigner par l'enseignant, à faire valider par les services de la DSDEN (Aude ou d'origine) et à transmettre à la DIPER uniquement par messagerie électronique (ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr) avant le **25 avril 2025**

NOM :

PRENOM :

Année scolaire	Etablissement d'affectation	Directeur d'école	Chargé de mission Formation	Poste spécialisé (CAPPEI, CAPA-SH, CAPSAIS)
2024-2025				
2023-2024				
2022-2023				
2021-2022				
2020-2021				

Certifié exact, le.....2025

Visa du ou de la DASEN :

Demander sa mutation sur un poste de direction d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental 2025

Solliciter une affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école (ce document ne concerne pas les postes de direction d'écoles spécialisées ou les chargé(e) d'écoles classe unique).

Situation n°1

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2023, 2024 ou 2025 du département où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus) sans aucune démarche particulière. Toutefois il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°2

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2023, 2024 ou 2025 d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois il convient d'informer ma DSDEN d'accueil de mon inscription sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2023, 2024 ou 2025 de mon département d'origine. Par ailleurs, il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°3

J'ai été inscrit(e) avant 2023 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école du département ou d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus et j'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant au moins 3 ans alors je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois je devrai solliciter ma réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental en suivant les étapes figurant en page 2.

Situation n°4

J'ai été inscrit(e) avant 2023 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école **du département ou d'un autre département** que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **et je n'ai pas exercé** les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai exercé les fonctions de directrice/directeur d'école **plus d'un an mais moins de 3 ans** alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **sauf** en cas de campagne exceptionnelle ouverte par l'IA-DASEN et sous réserve d'obtenir un avis favorable de l'IEN.
J'ai exercé moins d'1 an les fonctions de directrice/directeur d'école alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.

Situation n°5

Je n'ai **jamais été inscrit(e)** sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école.



Je ne pourrai pas obtenir d'affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus).

Solliciter sa réinscription de droit sur une liste d'aptitude de directrice directeur d'école dans le cadre le mouvement intra-départemental 2025

Ø Conditions préalables et cumulatives pour solliciter sa réinscription :

- Avoir été inscrit(e) sur une liste d'aptitude départementale (quel que soit le département) qui ne sera plus en cours de validité au 1^{er} septembre 2025 (soit une durée de validité égale ou supérieure à 3 ans).
- Avoir déjà exercé 3 années en tant que directeur/directrice d'école (ou plus d'un an mais moins de 3 ans en cas d'ouverture par l'IA-DASEN d'une campagne exceptionnelle d'inscription sur la liste d'aptitude pendant le mouvement intradépartemental)

Ø Modalités :

1^{ère} étape : Lorsque vous saisissez vos vœux, cliquez sur le bouton dédié :

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/12/2022 à 09 h 43.

Dernière mise à jour le : 19/12/2022 à 14 h 22.

État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Cliquez sur ce bouton si vous souhaitez vous porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de 2 classes et plus. Ce bouton ne sera visible que pour les agents inscrits sur une liste d'aptitude de direction d'école qui ne sera plus valide à la date de la mobilité souhaitée.

2^{ème} étape : Complétez votre demande (saisie obligatoire)

- 1) Dans la partie « commentaire » vous **devez préciser** en quelle année et dans quel département vous avez obtenu votre liste d'aptitude ainsi que le nombre d'années durant lesquelles vous avez exercé en qualité de directeur/directrice d'école.
- 2) Dans la rubrique « durée d'exercice », indiquez si vous avez exercé « moins de 3 ans » ou « 3 ans et plus » les fonctions de directeur/directrice d'école

- 3) Validez votre demande. *Vous aurez la possibilité de modifier ou de supprimer votre demande.* Vous serez informé(e) par courriel de la suite apportée à votre demande. En consultant l'application, vous verrez également où en est le traitement de votre demande avec 3 statuts possibles « en cours », « accepté » ou « refusé ».

Votre demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école	En cours
Commentaire (1)	
Durée d'exercice	☐ J'ai déjà exercé trois ans en tant que directeur d'école ☐ J'ai exercé moins de trois ans en tant que directeur d'école
Annuler Valider	

Principaux sigles et abréviations
--

AGAPE	Aide à la Gestion Automatisée des Professeurs des Ecoles
AFA	Affectation à l'Année
ASH	Adaptation Scolaire et Handicap
ASOU	Animation Soutien
BOE	Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi
CAFIPEMF	Certificat d'Aptitude aux Fonctions de d'Instituteur et Professeurs des Ecoles Maîtres Formateurs
CAPA-SH	Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap
CAPPEI	Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation incluses
CLES 2	Certification complémentaire de compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur
CLR	Classe Relais
CP	Conseiller Pédagogique
DCOM	Compensation Décharge de directeur
ECEL	Enseignant Classe Élémentaire
ECMA	Enseignant Classe Maternelle
ECSP	Enseignant Classe Spécialisée
EEPU	Ecole Élémentaire Publique
EMPU	Ecole Maternelle Publique
EPPU	Ecole Primaire Publique
EREA	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
ERUN	Enseignant Référent aux Usages du Numérique
FLE	Français Langue Etrangère
FLS	Français Langue Seconde
IME	Institut Médico- Educatif
ITEP	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PRA	Poste recomposable à l'année
PRF	Poste recomposé fixe
PRO	Provisoire (affectation à titre)
PV	Poste Vacant
RASED	Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté
REF	Enseignant Référent
REP	Réseau d'Education Prioritaire
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SV	Poste susceptible d'être vacant
TICE	Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement
TPD	Titulaire d'un Poste Définitif
TR BRIG	Titulaire Remplaçant Brigade
TR ZIL	Titulaire Remplaçant Zone d'Intervention Localisée
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
UPE2A	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivant

